

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETE

portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site
pour le stockage d'explosifs
exploité par la société TITANOBEL
sur le territoire de la commune de PLEVIN

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L 125-2-1, L 515-8, L 515-15 et suivants et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 portant autorisation individuelle d'exploiter un dépôt permanent de produits d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour une exploitation de stockage d'explosifs par la société TITANOBEL à PLEVIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2014 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2014 complétant l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2014 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la commission de suivi de site suite aux élections départementales de mars 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 03 juillet 2014 est ainsi modifié :

« La Commission de Suivi de Site est composée comme suit : »

a) **Collège des administrations de l'Etat :**

- ◆ M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant.

b) **Collège des exploitants :**

- ◆ **M. Nicolas LAPLATTE, Directeur Régional, titulaire,**
M. Luc SIRY, Ingénieur Technico-Commercial, suppléant.
- ◆ **M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur Technique, titulaire,**
Mme Annelise WEYCKMANS, Ingénieur Sécurité Environnement, suppléante.

c) **Collège des salariés :**

- ◆ **M. Cyrill GUEGANOU, Chef du Dépôt de Plévin, titulaire,**
- ◆ M. Didier COLLET, chauffeur-livreur-mineur, suppléant.

d) **Collège des élus :**

➤ Commune de PLEVIN

- **M. Dominique COGEN, Maire, titulaire,**
M. Henri LE DREN, Conseiller Municipal, suppléant.

➤ Commune de TREGAN

- **M. Honoré LESCOAT, Maire, titulaire,**
- M. François TOUZE, Maire-Adjoint, suppléant.

➤ Commune de MOTREFF

- **M. José LE GUELAFF, Maire, titulaire,**
M. Daniel CAILLAREC, Maire-Adjoint, suppléant.

➤ Communauté des communes du KREIZ-BREIZH

- **M. Patrick LIJEOUR, titulaire,**
- Mme Fabienne PERROT, suppléante.

e) **Collège des riverains :**

- ◆ Mme Annie LE CAM,
- ◆ Mme Corinne CARIO,

- ◆ M. Thierry PIERCE.

f) Personnalités qualifiées :

- ◆ M. Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2014 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Plévin pendant un mois.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Sous-Préfet de Guingamp,
Le Maire de Plévin,
Le Président de la société TITANOBEL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A SAINT-BRIEUC, le 14 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN